

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2024

Délibération n° 2024/559

Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 29/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le Concédant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 20 du traité de concession d'aménagement conclu entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu les articles 20 et 23.2 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu le « Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 10 - Exercice 2023 » de la SPL Isère Aménagement,

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n° 10 – Exercice 2023 », ci-joint en annexe n°1 dont les éléments notables ayant marqué l'exercice 2023 sont les suivants :

- Actualisation de l'étude d'impact et dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale sur le secteur nord comportant une nouvelle demande de dérogation espèces protégées
- Poursuite de la recherche de mesure de compensation et de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux :
 - Suivi des mesures de compensations environnementales à la charge d'Isère Aménagement,
 - Accompagnement par un écologue conseil / coordonnateur environnement chantier qui assure la gestion du reporting DREAL, la rédaction de plan de gestion et le suivi des entreprises de travaux et l'accompagnement des projets des prospects (Floor to Floor, extension du faisceau ferroviaire, Himpulsion),
 - 2nde campagne de déplacement de la truxale vers les deux sites d'accueil,
- Diagnostics archéologiques (secteur sud entourant le projet d'extension du faisceau ferroviaire CNR)
- Participation aux audits qualité et à la revue de direction pour la certification ISO 14001 du Système de Management Environnemental d'INSPIRA et du Syndicat Mixte,
- Gestion de projets des entreprises implantée sur Inspira : projet d'implantation d'une station hydrogène sur le domaine public fluvial ; nouveau raccordement électrique ; projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le domaine public fluvial ; projet de construction d'une extension sous forme de hangar ; projet de permis modificatif de travaux divers ; réflexions sur les emprises et le fonctionnement du port ; préparation au démarrage des travaux du projet GCA ; projet d'ombrières et de panneaux photovoltaïques sur 10 ha. Trois conventions de participation constructeurs ont été signées.
- Accompagnement des projets d'implantations,
- Programme de travaux d'aménagement du secteur nord : Lot D (travaux de protections hydrauliques et requalification de la rue des Balmes ; Implantation Cottard Glenat et Axe Location,
- Etablissement d'un programme d'études et travaux 2024-2025 qui va se concrétiser par des marchés subséquents à l'accord cadre du groupement de maîtrise d'œuvre urbain et à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre techniques regroupant les zones 1 à 11, soit Rue des Peymenards, Liaison mode doux vers RN7, Rue Denis Papin, Avenue du port 1 travaux paysagers, Entrée Inspira travaux

paysagers, Rue du lot B, Accotement nord RD51 travaux paysagers, Accès des entreprises, Raccordement RD1082, Avenue du port 2 et 3, Abords de SI2P, Etablissement d'une stratégie végétale,

- Traitement des invasives et déplacement de la clôture Trédi,
- Poursuite de la maîtrise du foncier : accompagnement au déclassement de la route du chemin de fer par la commune de Sablons en vue d'une acquisition en 2024 ; renouvellement des prêts à usage pour la campagne culturelle 2023 /2024.

Considérant le bilan prévisionnel figurant au point 3.2 de l'annexe 1 ci-dessous,

- Bilan prévisionnel actualisé (constaté en K€ HT)

CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS

Ligne	Intitulé	Bilan	Réalisé au	2023	2024	2025	Total	Total	Bilan	
		31/12/22	31/12/2023	Année	Année	Année	2026 2030	2031 2035	Nouveau	Ecart
	DEPENSES	109 133	30 664	549	1 668	6 248	45 626	24 928	109 133	
A	ACQUISITIONS	17 807	8 584	20	65	115	7 321	1 721	17 807	
B	ETUDES	1 855	1 676	72	140	60	600	227	2 703	849
C	TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	75 738	16 180	146	1 033	5 330	33 220	18 790	74 553	-1 185
D	HONORAIRES TECHNIQUES	2 283	1 067	18	123	178	555	359	2 283	
E	FRAIS DIVERS	721	365	17	30	30	165	131	721	
F	REMUNERATION AMENAGEUR	8 929	2 766	275	277	535	2 786	2 561	8 925	-4
G	FRAIS FINANCIERS	1 801	24				978	1 138	2 141	340
	RECETTES	109 133	8 269	414	882	4 417	37 253	58 325	109 146	13
K	CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 307	1 990	1	77	4 017	17 253	26 970	50 307	
K10	Cessions / locations	40 970	1 643	1		2 280	12 522	24 525	40 970	
K20	Participations constructeurs	9 337	347		77	1 737	4 731	2 445	9 337	
L	PARTICIPATIONS	58 754	6 195	400	805	400	20 000	31 354	58 754	
L100	Participations d'équilibre	8100	3300	400	400	400	2 000	2 000	8100	
L200	Participations pour remise d'ouvrage	50654	2895		405		18 000	29 354	50654	
M	SUBVENTIONS	58	58				0	0	58	
P	PRODUITS FINANCIERS	13	26	13			0	0	26	13

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Prend** acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2023 Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 10 (CRAC) « Exercice 2023 » ci-joint en annexe 1,

➤ **Approuve** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2024 au montant de 1 000 000 € HT,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 27 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte selon le calendrier prévisionnel de réalisation défini dans le traité de concession.

La Présidente
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe n°1 : CRAC 2023

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2024

Délibération n° 2024/560

Objet : Avenant n° 12 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Isère Aménagement

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 29/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/148 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2015/208 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2016/224 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2017/268 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2018/298 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2019/346 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/362 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/399 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2021/447 approuvant l'avenant n°9 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2022/475 approuvant l'avenant n°10 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2023/520 approuvant l'avenant n°11 au traité de concession,

Considérant que le montant global des dépenses et des recettes du bilan d'aménagement reste identique mais que le contenu fait l'objet d'évolutions qui doivent être actées par avenant, il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

1/ Adaptation de l'échéancier des dépenses et des recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération : rythme des avances pour remise d'ouvrage et modalité de versement de la participation concédant

- a) Le tableau du dernier paragraphe de l'article 19.4.1 du traité de concession modifié par l'avenant 11 est remplacé par le suivant :

<i>Année</i>	<i>Participations d'équilibre (k€)</i>	<i>Participations pour remise d'ouvrages (KEHT)**</i>	<i>Participations pour remise d'ouvrages (KETTTC)**</i>
2017	500*		
2018	1 500*		
2019	450		
2020	450	1 053	1 264

2021			
2022		1 842	2 210
2023	400		
2024	400	405	486
2025	400		
2026	400		
2027	400	6 000	7 200
2028	400	3 000	3 600
2029	400	4 000	4 800
2030	400	5 000	6 000
2031	400	5 000	6 000
2032	400	6 000	7 200
2033	400	6 050	7 260
2034	400	6 500	7 800
2035	400	5 804	6 965
TOTAL	8 100 k€	50 654 k€ HT	60 785 k€ TTC

(*) : versement de 500 k€ en janvier 2018 au titre de l'année 2017

(**) : les participations pour remise d'ouvrage sont indiquées HT dans le CRACL. La TVA est ajoutée pour le calcul du montant versé en TTC par le Syndicat Mixte à Isère Aménagement

- b) L'échéancier des versements et des remboursements prévisionnels des avances de l'article 19.5 modifié par l'avenant 11 est remplacé par le suivant :

<i>Année</i>	<i>Avances financière (k€)</i>	<i>Remboursement d'avance</i>
2014	700	
2015	2 400	
2016	5 700	
2017	7 125	
2018	4 900	
2019	1 600	
2020	1 500	1 053
2021	1 500	
2022	1 500	1 842
2023	1 800	
2024	1 000	405
2025	1 000	
2026	1 000	

2027	2 700	5 000
2028	2 700	2 000
2029	2 700	3 000
2030	2 700	4 500
2031	2 500	4 500
2032		5 500
2033		5 500
2034		6 250
2035		5 475
TOTAL	45 025 k€	45 025 k€

2/ Nécessité de faire évoluer les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et intéressement

- a) Le bon avancement des études opérationnelles pour parvenir au dossier de réalisation de ZAC et aux autorisations au titre du Code de l'Environnement a été impacté par les évolutions réglementaires, et plus particulièrement par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces évolutions qui nécessitaient d'approfondir les études technico-économiques avant le dépôt du dossier de réalisation de ZAC ont décalé le calendrier de l'opération de six mois et impacté l'échéancier de rémunération d'Isère Aménagement. Un besoin de financement supplémentaire d'Isère Aménagement a été mis en place par l'avenant 2 en 2016 à hauteur de 150.000 € pour la conduite des études supplémentaires. Afin de ne pas modifier le niveau général de rémunération d'Isère Aménagement, ce forfait devait être déduit de la rémunération à percevoir en 2021, 2022 et 2023. Au vu de l'actualité de l'opération, l'avenant 9 a modifié les années de déduction qui se sont décalées à 2023, 2024 et 2025 et l'avenant 10 les a décalés à 2024, 2025 et 2026.

Le premier alinéa de l'article 23.1.2 du traité de concession est de nouveau modifié comme suit :

Pour les tâches d'études, un forfait de 150.000 € annuel sera applicable pour l'année 2016. Ce montant sera ensuite déduit de la rémunération à percevoir par l'aménageur au cours des années 2025, 2026 et 2027.

- b) L'avenant 10 a créé un forfait de missions opérationnelles d'un montant de 720.000 € lissé selon les besoins sur les années 2023 à 2035 et destiné à couvrir la mobilisation de l'équipe projet d'Isère Aménagement sur l'évaluation environnementale du projet (actualisation régulière de l'étude d'impact, établissement de dossiers réglementaires, suivi des mesures environnementales...). Cette répartition s'effectuant en fonction de l'intensité des missions à conduire, il est proposé comme suit une nouvelle répartition de ce forfait prenant en compte la conduite du DDAE du secteur nord au cours de l'année 2024 :

<i>Année</i>	<i>Forfait de missions opérationnelles (k€)</i>
2023	150
2024	130
2025	40
2026	40
2027	40
2028	40
2029	40
2030	40
2031	40
2032	40
2033	40
2034	40
2035	40
TOTAL	720 k€

3/ Modification de l'annexe 5 du contrat de concession modifié par avenant : Bilan financier et plan de financement

Les pièces jointes en annexes 1 et 2 au présent avenant remplacent respectivement les précédents « bilan financier » et « plan de financement » annexés au contrat de concession et modifiées par les avenants n° 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11.

Considérant l'évolution du Bilan financier et du plan de financement,

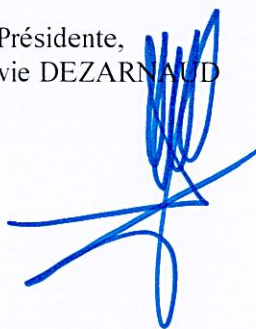
Considérant le projet d'avenant n° 12 ci-joint en annexe 1,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** l'avenant n° 12 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe n° 1** : Avenant n° 12 au traité de concession et ses annexes

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2024

Délibération n° 2024/561

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 29/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN

--

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

La délibération n° 2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons a approuvé la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement à hauteur de 3,22%, soit 380 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €), pour un montant total de trente-huit mille euros (38.000 €).

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

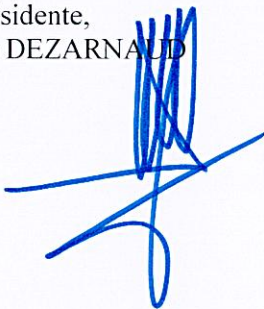
La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Comité syndical sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

- **Prend acte** du rapport d'activité et des comptes du représentant du Syndicat Mixte au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2023,
- **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Etats financiers du 01/01/2023 au 31/12/2023
- Annexe 2 : Rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2023
- Annexe 3 : Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2023
- Annexe 4 : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31/12/2023

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2024

Délibération n° 2024/562

Objet : Désignation du représentant du syndicat mixte pour siéger au sein de la SAS Inspira ENR

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 29/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons a constitué, avec la SAEM Energ'Isere, une Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée "Inspira ENR".

Cette SAS a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de tout type de projets d'énergies renouvelables. Pour la mise en œuvre de cet objet, la Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, dans les limites légales par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements.

De manière plus générale, elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le syndicat mixte doit désigner son représentant qui le représentera dans les instances de la SAS.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons ;
- Vu les statuts de la SAS Inspira ENR ;
- Vu la délibération n°2024-535 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons portant création de la SAS Inspira ENR.

Considérant qu'il revient au Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons de désigner un représentant pour siéger au sein de la SAS Inspira ENR ;

Considérant que la désignation de ce représentant est nécessaire pour assurer la représentation du syndicat mixte dans les instances de la SAS ;

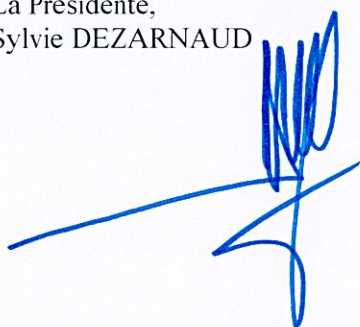
Considérant que cette désignation doit être effectuée conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➔ **Désigne** M. Laurent TEIL en tant que représentant titulaire du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons pour siéger au sein de la SAS Inspira ENR.

➔ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2024

Délibération n° 2024/563

Objet : Convention d'adhésion au contrat groupe Prévoyance du Centre de gestion de l'Isère 2025 - 2030

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 29/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Considérant les trois possibilités offertes aux collectivités locales et aux établissements publics, à savoir :

- Soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont labellisé via une procédure nationale
- Soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation
- Soit bénéficier de la convention de participation mutualisée via le CDG38

Vu la délibération n° 2024/540 du conseil syndical en date du 19 mars 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation,

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Incapacité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

➤ **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du régime de base (incapacité temporaire de travail / invalidité permanente) ;

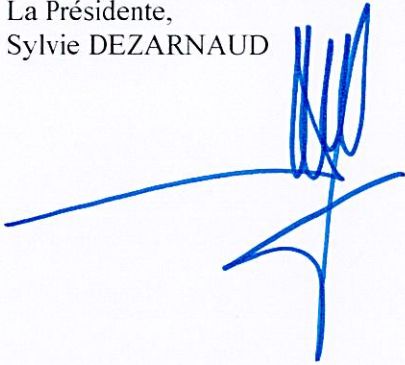
➤ **Fixe** le montant de participation financière de la collectivité à hauteur de 100 € brut maximum par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

Conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 « le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide ». Aussi, le montant employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base (incapacité temporaire de travail / invalidité permanente) hors option due par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du syndicat mixte à la convention de participation pour la prévoyance et tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe n°1** : Convention adhésion prévoyance du CDG38 2025-2030

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2024

Délibération n° 2024/564

Objet : Régularisation comptable de la participation d'équilibre versée à Isère Aménagement sur le Budget Principal – Complément délibération n° 2023/531

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 29/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN

La doctrine comptable M14/M57 a été mise à jour et a changé le traitement comptable des sommes versées au titre de l'équilibre global de l'opération dans le cadre du traité de concession (participation d'équilibre).

Comptabilisé avant à la section d'investissement au compte 20422, ces participations d'équilibre étaient amorties sur 15 ans.

En contrepartie en recettes, une partie des participations des membres était comptabilisées en investissement pour le même montant aux comptes 1312 (Région), 1313 (Département) et 13158 (EBER) et était amortie sur 15 ans.

Depuis l'exercice 2023, la participation d'équilibre versé à Isère Aménagement est comptabilisée à la section de fonctionnement au compte 6745 (Nomenclature M14) ou au compte 65748 (nomenclature M57).

Compte tenu de ces changements, la délibération 2023-531 du 11 décembre 2023 a été votée permettant au comptable du SCG de Roussillon de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour apurer les comptes.

Au 31/12/2023, les comptes concernés de subvention d'équipement 1312 (Région), 1313 (Département) et 13158 (Autres groupements-EBER) présentent un solde créditeur de 183.333 € chacun qu'il convient de solder avec le compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

La régularisation n'est pas d'ordre budgétaire mais d'ordre comptable. Le comptable du SGC de Roussillon doit donc enregistrer la régularisation comptable suivante :

DEBIT			CREDIT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1312	Subvention d'investissement rattaché aux actifs amortissable - Région	183 333.00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	183 333.00
1313	Subvention d'investissement rattaché aux actifs amortissable - Département	183 333.00			183 333.00
13158	Subvention d'investissement rattaché aux actifs amortissable - Autres groupements EBER	183 333.00			183 333.00

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** la régularisation comptable d'ordre non budgétaire concernant les comptes 1312, 1313 et 13158 sur le Budget Principal comme détaillée ci-dessus,

➤ **Autorise** le comptable du syndicat mixte à procéder aux opérations de régularisations comptable d'ordre non budgétaire sur le Budget Principal avant le 31 décembre 2024 comme détaillées ci-dessus,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

Pièce jointe en annexe :

- **Annexe n°1** : Extrait de la balance règlementaire des comptes du grand livre du Budget Principal arrêté au 31/12/2023

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2024

Délibération n° 2024/565

Objet : Fixation de la durée d'amortissement nomenclature M4 – Budget de la Régie des services industriels et commerciaux d'Inspira – Service n° 1 Parking mutualisé nord

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 29/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN

Il est rappelé que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les budgets en nomenclature M4 qualifié de SPIC, Service Public à Caractère Industriel et Commercial, l'amortissement est obligatoire pour toutes les communes/groupements de communes et leurs établissements publics quel que soit leur strate de population, conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

L'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant l'obligation d'équilibre d'un SPIC basé sur le cycle d'exploitation qui doit être à l'équilibre ou bénéficiaire,

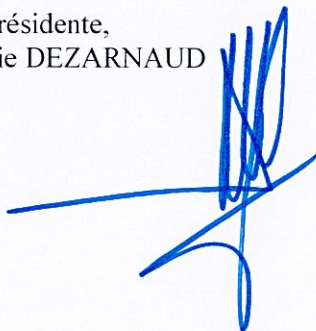
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Retiens** les durées d'amortissements ci-après :

Désignation	Durée d'amortissement maximale retenue par le syndicat mixte
Parking mutualisé nord	50 ans
Borne IRVE infrastructure de recharge pour véhicules électriques	10 ans
Subvention d'équipement autres	50 ans

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2024

Délibération n° 2024/566

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL) et désignation du représentant du Syndicat Mixte

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 29/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN

ARADEL, Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux est une association loi 1901, créée en 1989 à la demande des développeurs économiques locaux pour répondre aux évolutions du métier et favoriser les échanges d'expériences et de professionnalisation. Depuis 1997, le partenariat avec l'Etat et la Région lui a permis la mise en place d'une équipe permanente et d'un véritable programme de professionnalisation à destination des développeurs économiques locaux.

Conformément à ses statuts, ARADEL regroupe les collectivités territoriales, leurs groupements ou des professionnels à titre individuel et a pour principales missions :

- Axe n° 1 : renforcer, développer les échanges et l'information vers et entre les adhérents
- Axe n° 2 : professionnaliser les adhérents notamment par la formation
- Axe n° 3 : développer et valoriser les connaissances et l'analyse sur 3 types d'expertises :
 - o Les stratégies de développement territorial,
 - o L'évaluation des politiques économiques territoriales,
 - o Les métiers du développeur économique, notamment sur les liens existants ou à créer vis-à-vis des autres métiers du développement local,

Depuis plus de 35 ans, ARADEL est l'outil d'animation et de professionnalisation d'un large réseau de professionnels, regroupant jusqu'à 900 développeurs, issus de la région Auvergne Rhône Alpes et d'au-delà.

ARADEL contribue à la professionnalisation du développeur économique, en lui permettant de s'inspirer, de se nourrir de l'expérience du réseau et de développer des connexions, qui renforcent sa capacité d'agir sur son territoire et d'anticiper les enjeux de demain.

Considérant que le syndicat mixte avait adhéré à ARADEL au 1^{er} juillet 2013 mais que l'adhésion date de plus de 10 ans et que depuis 2020/2021 il ne reçoit plus d'appel de cotisation, l'association ayant rencontrée des difficultés face à la crise du Covid,

Considérant que le Syndicat Mixte, de par ses statuts, a pour mission le développement économique de la Zone Industriolo-Portuaire de Salaise Sablons et qu'il a un intérêt à faire partie de l'association ARADEL,

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion à l'association ARADEL pour un montant annuel de 200€,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant d'Inspira au sein d'ARADEL,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Adhère** à l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL) pour une cotisation annuelle qui s'élève à 200€,

➤ **Désigne**, M. Julien VUILLEMARD en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL),

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

